

DEPARTEMENT DES VOSGES – CANTON DE LA BRESSE

COMMUNE DE SAULXURES-SUR-MOSELLOTTE (88290)



République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N°71/PM/2022

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - AVENUE JULES FERRY

L'an deux mil vingt et deux, le 28 Novembre

Le Maire de la Commune de Saulxures-sur-Moselotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire),

VU la demande présentée par Saulxures Envie de Saulxures sur Moselotte (88290)

Considérant qu'en raison des travaux de pose des décorations de Noël, il convient de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité du chantier, des automobilistes et des piétons.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores aux abords des écoles Avenue Jules Ferry, le mercredi 30 novembre 2022 entre 8h et 17h00

ARTICLE 2 : Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place, de l'entretien de la signalisation nécessaire.

ARTICLE 3: Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELLOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELLOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire
M. Jean-Paul ARNOULD